



Livret Jeune



Livret destiné aux jeunes de 12 à 25 ans.

EN BREF

Le Livret Jeune est un produit d'épargne réservé aux 12-25 ans.

Avec le livret jeune, vous gérez votre épargne comme vous le souhaitez. Vous effectuez les versements librement.

Votre épargne reste disponible à tout moment.

Points Forts

- Votre épargne reste disponible à tout moment.
- Votre compte vous rapporte.

EN DETAIL

Bénéficiaire

Jeune de 12 à 25 ans dont la résidence à titre habituel se situe en France.

Le titulaire ne peut détenir qu'un seul Livret Jeune.

Dépôt minimum

10 €.

Plafond

1 600 € hors intérêts.

Versements

Dépôt minimum initial : 10 €.

Vous pouvez effectuer des versements par espèces, remises de chèques, virements

Les modalités de l'offre sont variables selon les Banques Populaires régionales.

occasionnels ou virements permanents. Le montant minimum de chaque opération est de 10 €. Les périodicités sont libres (dans la limite du plafond). Le Livret Jeune est plafonné à 1600 €, hors intérêts⁽¹⁾.

Retraits

Libres sauf pour le mineur de moins de 16 ans qui doit obtenir l'accord de son représentant légal, dans le respect du solde minimum de 10 € et du minimum de 10 € par opération.

Durée

Le Livret Jeune est valable jusqu'au 25ème anniversaire de son titulaire (clôture obligatoire le 31 décembre de l'année des 25 ans).

Rémunération

Elle est fixée par Banque Populaire Grand Ouest à 1,00 % au 01/03/2020 et ne doit pas être inférieure au taux du Livret A⁽²⁾.

Fiscalité

Les intérêts du Livret Jeune sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Bon à savoir

- Le service d'épargne programmée : choisissez la somme que vous souhaitez mettre de côté (20, 30, 40 €, etc. Montant minimum de versement programmé : 10 €). Elle sera automatiquement transférée chaque mois sur votre Livret (sous réserve d'une provision suffisante et disponible sur votre compte à vue d'origine). Vous pouvez arrêter ou modifier gratuitement le montant du versement à tout moment.
- Les intérêts étant calculés à la quinzaine, pensez à effectuer vos retraits après le 15 et le 30 de chaque mois ; et effectuez les versements de préférence avant le 15 et le 30 de chaque mois pour bénéficier des intérêts.

⁽¹⁾ Les opérations sont limitées à des versements ou des retraits au profit du titulaire ou à des virements de ou à son compte à vue. Il est possible de mettre en place un virement permanent à partir du compte à vue de l'enfant à condition que l'exécution de l'ordre du virement n'ait pas pour effet de rendre débiteur le compte à vue sauf si le titulaire bénéficie d'une autorisation de découvert. Chacun des virements du compte sur livret au compte à vue doit faire l'objet d'une demande expresse du titulaire du compte.

⁽²⁾ Formule mathématique basée sur les taux Euribor, EONIA et les taux d'inflation.